

Actualité | Sciences & Médecine

Les psychothérapeutes vont devoir passer par l'université

CATHERINE PETITNICOLAS.

Publié le 12 janvier 2007

Actualisé le 12 janvier 2007 : 08h41 — http://www.lefigaro.fr/sciences/20070112.FIG00000042_les_psychotherapeutes_vont_devoir_passer_par_l_universite.html

Un amendement voté à l'Assemblée divise la majorité.

LA COMMISSION des affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté hier un amendement rendant obligatoire une formation théorique et pratique exclusivement universitaire pour les futurs psychothérapeutes. Du moins pour ceux qui ne sont ni médecins, ni psychologues, ni psychanalystes.

« Cette formation devra se dérouler uniquement dans le cadre de l'université, à l'exclusion de tout autre organisme, sur la compétence et le sérieux desquels les usagers ne disposent d'aucune garantie », stipule le texte présenté par les députés UMP Bernard Accoyer, Jean-Michel Dubernard, Cécile Gallez et Pierre-Louis Fagniez. Ils cherchent ainsi à pallier une « carence incompréhensible ». À savoir, l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004 destinée à encadrer l'usage du titre de psychothérapeute.

Les réactions les plus vives viennent des psychothérapeutes formateurs des instituts privés à la psychothérapie (1) qui s'opposent à la toute dernière mouture du texte. Ce sont eux qui assurent jusqu'ici l'essentiel du cursus. Leur avenir pourrait être gravement compromis. « C'est un nouveau coup de force d'Accoyer », fulmine Serge Ginger, le secrétaire général de la Fédération française de psychothérapie psychanalytique, qui revendique le sérieux des instituts de formation.

Le texte de l'amendement est considérablement remanié par rapport à la précédente mouture rédigée par le ministère de la Santé, à l'issue de très nombreuses discussions. Le ministère est d'ailleurs en désaccord avec ce nouvel amendement. Les textes de décret devaient être soumis lundi prochain au Conseil national de l'enseignement supérieur. Ils prévoyaient une formation soit universitaire, soit délivrée par des instituts privés, à la condition de passer une convention de reconnaissance obligatoire avec l'université. « Nous ne voulons pas « tuer » tous ces organismes de formation », confie un fin connaisseur du dossier au ministère.

Commission régionale

Un deuxième amendement destiné aux psychothérapeutes justifiant d'au moins trois années d'exercice « à la date de promulgation de la loi » stipule qu'ils devront d'abord obtenir l'autorisation d'une commission régionale composée à parité de titulaires d'un diplôme en médecine et de personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue. Le ministère n'a pas la même approche et se dit gêné par l'adoption de ces dispositions législatives. L'amendement risque de faire capoter l'adoption du décret.

(1) *Être psychothérapeute*, Éditions Dunod. Paris 2006.